



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Toulouse, le 25 FEV. 2011

Service du Pilotage et de la
Mutualisation Interministériels

Pôle aménagement durable

Affaire suivie par : Valérie BAUTHIAN
Téléphone : 05.34.45.39.72
Télécopie : 05.34.45.38.44
valerie.bauthian@haute-garonne.gouv.fr



Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur le Président de la Communauté
de Commune du Savès

S/c de Monsieur le Sous-Préfet de Muret

Objet : Permis de construire de la centrale photovoltaïque au sol – commune de Lherm
Enquête publique

P.J : 2

La société SAS FPV LHERM a déposé le 29 décembre 2009 une demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Lherm laquelle est soumise à enquête publique en application des articles R.123-1 du code de l'environnement et R.423-57 du code de l'urbanisme.

Je vous informe que l'enquête publique se déroulera du mercredi 30 mars 2011 au samedi 30 avril 2011 inclus.

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, copie de mon arrêté portant ouverture de l'enquête correspondante ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête.

Je vous serais obligé de bien vouloir afficher cet avis 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée et de m'adresser un certificat d'affichage attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet chargé de mission
auprès du Préfet de la Haute-Garonne

Yann LUDMANN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Toulouse, le 25 FEV. 2011

Service du Pilotage et de la
Mutualisation Interministériels

Pôle aménagement durable

Affaire suivie par : Valérie BAUTHIAN
Téléphone : 05.34.45.39.72
Télécopie : 05.34.45.38.44
valerie.bauthian@haute-garonne.gouv.fr



Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur le Président de la Communauté
de Commune du Savès

S/c de Monsieur le Sous-Préfet de Muret

Objet : Permis de construire de la centrale photovoltaïque au sol – commune de Lherm
Enquête publique

P.J : 2

La société SAS FPV LHERM a déposé le 29 décembre 2009 une demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Lherm laquelle est soumise à enquête publique en application des articles R.123-1 du code de l'environnement et R.423-57 du code de l'urbanisme.

Je vous informe que l'enquête publique se déroulera du mercredi 30 mars 2011 au samedi 30 avril 2011 inclus.

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, copie de mon arrêté portant ouverture de l'enquête correspondante ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête.

Je vous serais obligé de bien vouloir afficher cet avis 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée et de m'adresser un certificat d'affichage attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet chargé de mission
auprès du Préfet de la Haute-Garonne

Yann LUDMANN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PREFECTURE
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA MUTUALISATION
INTERMINISTERIELS

« POLE AMENAGEMENT DURABLE »

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de LHERM

**LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 à L.123-16, et R.122-1 à R.122-16 et R.123-1 à R.123-16 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.423-57 et R.423-58 ;

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (I)

Vu le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables aux projets de centrales solaires au sol ;

Vu la demande de permis de construire en date du 29 décembre 2009 relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Lherm – lieu dit Serreuille - présentée par la société SAS FPV LHERM ;

Vu les pièces du dossier présentées à l'appui dudit projet et notamment l'étude d'impact, conformément aux dispositions des articles R.122-1 à R.122-16 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du Préfet de la région Midi-Pyrénées, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sur l'étude d'impact, en date du 2 février 2011 et joint au dossier d'enquête ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse, en date du 21 décembre 2010 désignant Madame Annie Claude VERCHERE, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne,

- ARRETE -

Article 1er - Une enquête publique est ouverte préalablement à la délivrance du permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Lherm.

Article 2 – Madame Annie Claude VERCHERE, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 21 décembre 2010.

Article 3 – Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact, resteront déposées en mairie de Lherm, pendant 32 jours consécutifs du **mercredi 30 mars 2011 au samedi 30 avril 2011 inclus**, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet ;

Celles-ci pourront, par ailleurs, être adressées par écrit pendant la même période au commissaire enquêteur à la mairie de Lherm.

Le commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes à la mairie de Lherm :

- Le mercredi 30 mars 2011 de 14h30 à 18h00
- Le vendredi 8 avril 2011 de 14h00 à 17h00
- Le mardi 12 avril 2011 de 15h00 à 18h00
- Le samedi 30 avril 2011 de 10h00 à 12h00

Article 4 – Préalablement à la date d'ouverture de cette consultation, le registre d'enquête déposé en mairie sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 5 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Cet avis sera également publié à la diligence du maire de Lherm ainsi que des maires de Beaufort, Bérat, Cambernard, Forgues, Labastide-Clermont, Lahage, Lautignac, Lavernose-Lacasse, Le Pin-Murelet, Mones, Montastruc sur Saves, Montgras, Plagnole, Poucharramet, Rieumes, Sainte-Foy de Peyrolières, Sajas, Savères et du président de la communauté de commune du Savès par voie d'affiches et par tous autres procédés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette formalité qui devra être effectuée avant le 15 mars 2011 sera justifiée par un certificat d'affichage.

Il sera procédé dans les mêmes conditions de délai, par les soins de la société SAS FPV LHERM, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de la réalisation projetée et visible de la voie publique.

Article 6 - A l'expiration du délai prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis dans les 24 heures avec le dossier au commissaire enquêteur.

Article 7 – Dès réception du dossier, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées dans le registre, entendra toute personne qu'il jugera utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera sur un document séparé des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le dossier, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par ses soins au Préfet de la Haute-Garonne (service du pilotage et de la mutualisation interministériels – pôle « aménagement durable ») dans un délai maximum de un mois.

Article 8 – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal administratif de Toulouse, au directeur départemental des territoires, au pétitionnaire et au maire de Lherm.

Copie de ce document sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture de la Haute-Garonne ainsi qu'à la mairie de Lherm.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, en s'adressant au préfet de la Haute-Garonne – Service du Pilotage et de la Mutualisation Interministériels – Pôle « aménagement durable » – 1 place Saint Etienne – 31038

TOULOUSE CEDEX 9 dans les conditions prévues au titre I de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 9 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,
Le Sous-Préfet de Muret,
Les maires des communes de Lherm, Beaufort, Bérat, Cambernard, Forgues, Labastide-Clermont, Lahage, Lautignac, Lavernose-Lacasse, Le Pin-Murelet, Mones, Montastruc sur Savès, Montgras, Plagnole, Poucharramet, Rieumes, Sainte-Foy de Peyrolières, Sajas, Savères,
Le président de la communauté de communes du Savès,
Le Gérant de la société SAS FPV LHERM
Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 25 FEV. 2011

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet chargé de mission
auprès du Préfet de la Haute-Garonne

Yann LUDMANN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PREFECTURE
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA MUTUALISATION
INTERMINISTÉRIELS
POLE « AMÉNAGEMENT DURABLE »
REF : SPMI/PAD/VB

TEL : 05.34.45.39.72.
FAX : 05.34.45.38.44.

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet de la Haute-Garonne communique :

Une enquête publique est ouverte préalablement à la délivrance du permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Lherm.

Le dossier d'enquête et notamment l'étude d'impact ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Lherm pendant 32 jours consécutifs du **mercredi 30 mars 2011 au samedi 30 avril 2011 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture habituelles des bureaux au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Madame Annie Claude VERCHERE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie de Lherm :

- Le mercredi 30 mars 2011 de 14h30 à 18h00
- Le vendredi 8 avril 2011 de 14h00 à 17h00
- Le mardi 12 avril 2011 de 15h00 à 18h00
- Le samedi 30 avril 2011 de 10h00 à 12h00

Toutes remarques ou réclamations pourront également être adressées par écrit, pendant la même période, au commissaire enquêteur à la mairie de Lherm.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Lherm et à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Ces documents pourront être également communiqués à toute personne physique ou morale qui en formulera la demande au Préfet de la Haute-Garonne (Service du Pilotage et de la Mutualisation Interministériels – Pôle « aménagement durable » – 1 place Saint Etienne 31038 Toulouse Cedex 9), dans les conditions prévues au titre I de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet chargé de Mission
auprès du Préfet de la Haute-Garonne

Yann LUDMANN